

**Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 11 avril 2023, en salle du sous-sol de l'école Germain-Caron située au 490, rue Principale, à Saint-Didace.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Monsieur Sylvain Bélisle, conseiller au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

Ouverture de la séance

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 29 sous la présidence du maire, Yves Germain et en présence de la directrice générale et greffière-trésorière, Chantale Dufort, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Monsieur le maire, Yves Germain, annonce l'ouverture officielle de la séance.

2023-04-048

Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté :

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
4. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 4.1 Demande de collaboration (Projet — Persévérance scolaire pour les finissants de l'école secondaire Bermon)
 - 4.2 Nouvelle entente de travail de l'adjointe administrative
 - 4.3 Signatures des effets bancaires (Audrey Soulières et Jocelyne Calvé)
5. **FINANCE**
 - 5.1 Adoption des comptes
 - 5.2 Dépôt du rapport du maire
 - 5.3 Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2022
 - 5.4 Programme d'aide à la voirie locale — Volet Entretien des routes locales 2022
6. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Entente avec la Croix-Rouge
7. **TRANSPORT ET VOIRIE**
 - 7.1 Achat d'un radar pédagogique
 - 7.2 Location d'un équipement de nivelage pour le tracteur
 - 7.3 Dépôt Procès-verbal de correction (règlement 376-1-2022 Emprunt projet Réfection route 349 phase 3)
8. **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**
 - 8.1 Gestion du Lac-Maskinongé (Projet au débarcadère — FRR Volet 4)
 - 8.2 Gestion du Lac-Maskinongé (nomination de patrouilleurs nautiques)
 - 8.3 Gestion du Lac-Maskinongé (embauche d'employé à la guérite)
 - 8.4 Gestion du Lac-Maskinongé (modification de la classe — employée 01-0027)
 - 8.5 Gestion du Lac-Maskinongé (Accès à la Rivière Mandeville)
9. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

10. **AMÉNAGEMENT ET URBANISME**

- 10.1 Nomination au Comité de démolition
- 10.2 Dérogation mineure au 252, chemin du Lac-Croche
- 10.3 Dépôt du rapport sur l'émission des permis (mars)

11. **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Paiement décompte #6, ODC#2 et #7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 11.2 Ordre de changement ODC # 8, 9, 11 et 12 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)
- 11.3 Achat de matériel informatique (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)

12. **VARIA**

13. **COMMUNICATION DU CONSEIL**

14. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-049 **Adoption des procès-verbaux**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que les procès-verbaux de la séance ordinaire, tenue le 13 mars 2023, et de la séance extraordinaire, tenue le 4 avril 2023, soient adoptés tels que présentés.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-050 **Demande de collaboration (Projet — Persévérance scolaire pour les finissants de l'école secondaire Bermon)**

PROJET — PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT que la municipalité de Mandeville souhaite reconnaître la réussite scolaire des étudiants finissants de l'école secondaire Bermon ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace souhaite participer à cette reconnaissance envers les étudiants diplômés sur le territoire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu de collaborer avec les municipalités du pôle Brandon dans le cadre du projet des finissants de l'école secondaire Bermon. Les photos des élèves finissants de la Municipalité de Saint-Didace seront publiées au parc Claude-Archambault et sur les terrains des résidences des étudiants concernés afin de célébrer leur réussite scolaire dans le milieu.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-051 **Nouvelle entente de travail pour l'adjointe administrative**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu qu'une nouvelle entente de travail pour madame Audrey Soulières au poste d'adjointe administrative soit produite afin de mettre à jour l'ajout de ses nouvelles responsabilités d'adjointe à la direction. Le maire et la directrice générale sont autorisés à signer l'entente de travail relative à ce poste.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-052 **Signataires des effets bancaires**

Il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, et résolu, qu'à compter du 11 avril 2023 :

a) Personnes autorisées à signer des conventions relatives à l'usage des services bancaires.

Que les affaires bancaires de la Municipalité de Saint-Didace soient transigées à la Caisse Desjardins du Nord de Lanaudière et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à signer toute convention relative aux comptes de la Municipalité, à régler toutes affaires bancaires avec la Caisse et à signer pour et au nom de la Municipalité toutes conventions relatives aux produits et services de la Caisse ;

- b) **Personnes autorisées à signer et endosser les effets de commerce.**
Que, conformément à l'article 203 du Code municipal, la Caisse soit et elle est par les présentes autorisée à payer et accepter tous chèques, billets, lettre de change, mandats ou ordres de paiement, débits préautorisés et autres effets signés, tirés, acceptés ou endossés pour la Municipalité conjointement par le maire, Yves Germain, ou, en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge de maire, par la mairesse suppléante, Jocelyne Calvé, et par la greffière-trésorière, Chantale Dufort, ou, en cas d'absence ou d'incapacité de la greffière-trésorière, par l'adjointe administrative (adjointe à la direction), Audrey Soulières et, de plus, à accepter en dépôt au crédit de la Municipalité tous chèques, billets, lettres de change, mandats ou ordres de paiement et autres effets endossés au nom de la Municipalité par ces mêmes personnes, ou portant la mention apposée au moyen d'un tampon ou autrement, « POUR DÉPÔT AU COMPTE DU BÉNÉFICIAIRE » ou toute autre mention équivalente ;
- c) Qu'il soit fourni à la Caisse une liste des noms des administrateurs et officiers de la Municipalité autorisés aux fins ci-dessus, leur titre et un spécimen de leur signature, et que la Caisse soit avisée par écrit de tout changement qui pourrait survenir concernant ces renseignements ; telle liste, lorsque reçue par la Caisse, liera la Municipalité jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation ou de sa modification soit donné à la Caisse et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.
- d) Que tous les effets, garanties, conventions, actes et documents signés, faits, tirés, acceptés ou endossés tel que stipulé ci-dessus seront valides et lieront la Municipalité ;
- e) Que communication de la présente résolution soit donnée à la Caisse et qu'elle soit en vigueur et ait plein effet jusqu'à ce qu'un avis écrit de son abrogation soit donné à la Caisse et que celle-ci en ait accusé réception par écrit.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-053

Adoption des comptes

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle et résolu que la liste des factures courantes, au 3 avril 2023, totalisant 2 587,45 \$, soit approuvée et que le maire et la greffière-trésorière soient autorisés à en effectuer les paiements. De plus, le conseil accepte le rapport des sommes déjà déboursées en chèques et prélèvements bancaires, du 1er au 31 mars 2023 totalisant 356 786,53 \$ et des salaires nets totalisant 22 113,08 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport du maire

Conformément à l'article 176.2.2 du Code municipal, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur externe pour l'année 2022 ;

Ce rapport sera diffusé sur le territoire de la municipalité et publié sur le site internet de la Municipalité.

2023-04-054

Dépôt du rapport sur les états financiers de l'année 2022

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a donné un avis public, le 31 mars 2023, annonçant le dépôt du rapport financier et du rapport du vérificateur externe ;

ATTENDU QUE selon l'article 176.1 du Code municipal, la directrice générale et greffière-trésorière doit déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe transmis en vertu de 176,2 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Jacques Martin, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu que ce conseil accepte le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'année 2022 de la municipalité de Saint-Didace vérifié par Monsieur Guy Chartrand, de la firme comptable Boisvert et Chartrand s.e.n.c.r.l. L'exercice terminé le 31 décembre 2022 présente un surplus de 636 188 \$ après investissement.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-055 **Programme d'aide à la voirie locale — Volet Entretien des routes locales 2022**

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 256 180 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS, sur une proposition de monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyée par monsieur le conseiller Jacques Martin, il est résolu et adopté que la municipalité de Saint-Didace informe le ministère des Transports, de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-056 **Entente avec la Croix-Rouge**

CONSIDÉRANT que la Croix-Rouge maintient une entente avec la Municipalité pour le service aux sinistrés en cas d'urgence ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu

QUE la municipalité renouvelle cette entente selon la proposition fournie par la Croix-Rouge, pour une cinquième année supplémentaire (2023-2024), au coût de 225 \$/an ;

QUE la directrice générale, madame Chantal Dufort et le maire, monsieur Yves Germain, sont autorisés à signer l'addenda No. 2 de l'entente, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Didace.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-057 **Achat d'un radar pédagogique**

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pont de la Rivière Blanche sur la route 348, propriété du ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ), pour une période s'étirant entre le 27 février 2023 et août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les usagers utilisent des routes secondaires municipales avec peu de respect de la signalisation en place ;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'acheter un radar pédagogique (afficheur de vitesse) pour installer en rotation sur les routes municipales du territoire pour sensibiliser les citoyens aux nouvelles limites de vitesse ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

D' autoriser la directrice générale, Chantale Dufort, à acheter un radar pédagogique à l'entreprise JMJTech, selon la soumission en date du 20 mars 2023 et au montant de 2 944,79 \$ (taxes incluses) ;

QUE pour payer cette dépense, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement, remboursable en versements égaux, sur 10 ans ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ) afin de réclamer un remboursement de la dépense qui est occasionné par l'intervention des travaux sur la route 348.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-058

Location d'un équipement de nivelage pour le tracteur

CONSIDÉRANT les travaux de réfection du pont de la Rivière Blanche sur la route 348, propriété du ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ), pour une période s'étirant entre le 27 février 2023 et août 2023 ;

CONSIDÉRANT que les usagers locaux utilisent des routes secondaires municipales et privées pour circuler sur le territoire, ce qui cause des préjudices collatéraux à la population, la circulation inhabituelle amène une détérioration rapide du chemin municipal du Bois-Blanc et du chemin privé de la Traverse des Moulins ;

CONSIDÉRANT que malgré tous les efforts mis en place par la municipalité de Saint-Didace depuis le début du mois de mars 2023, ces deux chemins risquent d'être annoncés fermés dans les prochains jours ;

CONSIDÉRANT que l'équipe des travaux publics a un besoin urgent, faire la location d'un outil plus adapté à la situation ;

CONSIDÉRANT qu'une telle location pourra se transformer en acquisition si l'utilisation démontre un avantage d'autonomie et d'économie pour les travaux de voirie en général ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu

D' autoriser la directrice générale, Chantale Dufort, à faire la location d'un équipement de nivelage pour le tracteur Kubota à l'entreprise Les équipements Wil-Be Inc pour une période de trois mois au montant de 2 475 \$ avant les taxes, plus les frais pour l'achat d'un cylindre supplémentaire (650 \$), de livraison, d'installation et de formation (630 \$) ;

D' autoriser la directrice générale, Chantale Dufort, à acheter un déviateur d'origine pour Kubota modèle L6060HSTCC à l'entreprise Kanatrac inc. au montant de 1 623,16 \$ avant les taxes (transport et installation comprise) ;

QUE pour payer cette dépense, le conseil autorise un emprunt au fonds de roulement, remboursable en versements égaux, sur 10 ans ;

QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Modalité durable (MTQ) afin de réclamer un remboursement de la dépense qui est occasionné par l'intervention des travaux sur la route 348.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du Procès-verbal de correction (règlement 376-1-2022 Emprunt projet Réfection route 349 phase 3)

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le procès-verbal de correction relatif au règlement d'emprunt 376-1-2022.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction au règlement numéro 376-1-2022 de la Municipalité de Saint-Didace, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

À l'article 2 du règlement, il est inscrit :

« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2021-06, en date du 15 décembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert sur le bordereau de soumission du contrat octroyé à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc. suite à l'appel d'offres lancé sur SEAO le 10 janvier 2022, en

Séance ordinaire du 11 avril 2023

*date du 14 février 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement au montant de **1 683 77,61 \$**, préparé et transmis, dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 24 septembre 2021, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ». »*

Or, on devrait lire :

*« Le conseil est autorisé à exécuter des travaux d'asphaltage selon les plans et devis préparés par Stéphane Allard, ing. et agr. Service d'ingénierie et des cours d'eau de la MRC de d'Autray, portant les numéros 9.22-52090-2021-06, en date du 15 décembre 2021, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert sur le bordereau de soumission du contrat octroyé à l'entreprise Excavation Normand Majeau Inc. suite à l'appel d'offres lancé sur SEAO le 10 janvier 2022, en date du 14 février 2022, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ». Que la dépense décrétée au présent règlement au montant de **1 683 777,61 \$**, préparé et transmis, dans le cadre du dépôt de la demande d'aide financière au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), par Chantale Dufort, directrice générale et secrétaire-trésorière, en date du 24 septembre 2021, fasse partie intégrante dudit règlement comme annexe « C ». »*

J'ai dûment modifié le règlement numéro 376-1-2022 en conséquence.

Signé à Saint-Didace, ce 29 mars 2023.

Chantale Dufort,
Greffière-trésorière

2023-04-059

Gestion du Lac-Maskinongé (Projet au débarcadère — FRR Volet 4)

1— DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE — FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ VOLET 4 — ENTENTE DE VITALISATION

ATTENDU que la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant du Fonds régions et ruralité volet 4 — entente de vitalisation ;

ATTENDU que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, Mandeville, Saint-Didace et Ville Saint-Gabriel désirent présenter un projet d'aménagement d'un parc situé au débarcadère du rang St-Augustin dans le cadre de l'aide financière ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Didace s'engage à participer au projet d'aménagement d'un parc situé au débarcadère du rang St-Augustin et à assumer une partie des coûts ;

QUE le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du programme Fonds régions et ruralité volet 4 — entente de vitalisation ;

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Didace nomme la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon organisme responsable du projet.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-060

Gestion du Lac-Maskinongé (nomination de patrouilleurs nautiques)

1- NOMINATION DES PATROUILLEURS NAUTIQUES

ATTENDU que les municipalités de Saint-Gabriel-de-Brandon, ville de Saint-Gabriel, Mandeville et Saint-Didace ont convenu d'une entente relative, entre autres, à l'administration et l'opération d'une patrouille nautique sur le lac Maskinongé ;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de municipalité mandataire de l'entente relative aux mesures d'encadrement à la navigation pour la protection du lac Maskinongé

et ses tributaires est chargée de procéder à l'engagement et à la gestion du personnel requis pour l'opération du service ;

ATTENDU qu'Antoine Giguère à temps partiel et Laurent Trudel à temps plein sont embauchés par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, à titre de patrouilleur nautique pour la saison estivale 2023 afin d'assurer, entre autres, l'application du règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes ;

ATTENDU que chacune des municipalités riveraines doit nommer chacun des patrouilleurs nautiques à titre de fonctionnaire désigné, par résolution, aux fins d'application du règlement susmentionné ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu de nommer les patrouilleurs nautiques Antoine Giguère et Laurent Trudel, fonctionnaires désignés aux fins d'application du Règlement régissant l'accès au lac Maskinongé et ses tributaires et visant à prévenir l'infestation d'espèces exotiques envahissantes, pour la saison estivale 2023. Il est aussi résolu d'accepter l'entente salariale établie entre les parties. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-061

Gestion du Lac-Maskinongé (embauche d'employé à la guérite)

1- EMBAUCHE D'EMPLOYÉ À LA GUÉRITE DU DÉBARCADÈRE 2023

Il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu d'accepter l'embauche de Mme Karyne Grenier à la guérite du débarcadère à bateaux du rang Saint-Augustin aux conditions établies avec les candidats. Les coûts seront assumés à même le budget de la Gestion du lac Maskinongé. D'autoriser le maire de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom du comité de la gestion du lac Maskinongé.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-062

Gestion du Lac-Maskinongé (modification de la classe — employée 01-0027)

1- MODIFICATION DE LA CLASSE — EMPLOYÉE 01-0027

CONSIDÉRANT que les tâches de l'employé 01-0027 sont bonifiées dans le cadre de la gestion du lac Maskinongé volet plage ;

CONSIDÉRANT que le volet de la gestion du lac Maskinongé est déterminé selon l'entente intermunicipale de la gestion du lac Maskinongé ;

CONSIDÉRANT que le volet plage est déterminé selon l'entente intermunicipale de la gestion de la plage avec la Ville de Saint-Gabriel.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle et résolu de modifier la classe salariale de l'employé 01-0027 pour la classe 3 et l'échelon 1 de la grille salariale des employés de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon. D'autoriser le maire et la directrice générale à signer tout document relatif à l'entente salariale pour et au nom de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-063

Gestion du Lac-Maskinongé (Accès à la Rivière Mandeville)

1— COMITÉ DE LA GESTION DU LAC MASKINONGÉ – DEMANDE DE COLLABORATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Julie Maurice et résolu d'autoriser une collaboration avec le Comité de gestion du lac Maskinongé à l'effet de mandater AGIR Maskinongé pour l'ébauche d'un plan d'intervention

portant sur les arbres bloquant la rivière Mandeville et autres rivières limitrophes afin de faciliter l'écoulement des eaux et le passage des véhicules marins à propulsion humaine (canots, kayaks, etc.).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-064

Nomination au Comité de démolition

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 394-2023, intitulé « *Règlement relatif à la démolition d'immeuble de la Municipalité de Saint-Didace* », un comité de trois élus doit être constitué ;

CONSIDÉRANT que ce type de mandats des membres du conseil aux comités de la Municipalité donne droit à la rémunération prévue à l'article 6 du règlement 337-2019 ;

CONSIDÉRANT que le maire et la directrice générale sont membres d'office de tous les comités sans droit de vote et que le fonctionnaire responsable du service est membre non votant du ou des comités relevant de son Service ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu

QUE M. Sylvain Bélisle, M. Jacques Martin et Mme Julie Maurice soient nommés membres du « Comité de démolition » ;

QUE le conseil officialise les comités de travail de l'organigramme daté du 11 avril 2023 comme s'il apparaissait dans cette résolution en entier. Lors de future modification, cet organigramme modifié sera réadopté.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-065

Dérogation mineure au 252, chemin du Lac-Croche

Identification du site concerné

Matricules : 2539-78-3381

Cadastre : 5 127 094 du cadastre de la Municipalité de Saint-Didace

Adresse : 252, chemin du Lac-Croche

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure 2023-003 vise à permettre l'implantation d'une résidence de tourisme située à une distance de 55 mètres d'une autre résidence de tourisme, soit le 231 chemin du Lac-Croche. Alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'une résidence de tourisme doit être située à une distance d'au moins 100 mètres de toute autre résidence de tourisme. Cette distance est calculée à partir des murs extérieurs des bâtiments où s'exerce un tel usage ;

CONSIDÉRANT que la différence entre 55 mètres et 100 mètres peut difficilement être considérée comme mineure vu le grand écart entre la distance demandée et la norme ;

CONSIDÉRANT que le voisinage du Lac-Croche est construit depuis longtemps et composé de terrains beaucoup plus petits que ce que les règlements modernes exigent, impliquant une plus grande densité du cadre bâti sur une courte distance, une situation qui aggrave les effets d'une dérogation à la norme au lieu de les adoucir ;

CONSIDÉRANT que la dérogation pourrait avoir comme effet de porter atteinte au voisinage, puisque cette norme semble avoir été adoptée dans le but de ne pas créer trop d'achalandage de tourisme pour la population et l'article 145.4 ne permet pas d'accorder une dérogation mineure qui pourrait porter atteinte au bien-être général ;

CONSIDÉRANT qu'une dérogation mineure ne peut pas porter sur l'usage et qu'une distance séparatrice minimum entre deux usages identiques pourrait être considérée comme une norme relative à l'usage ;

CONSIDÉRANT la recommandation négative du Comité consultatif d'urbanisme, lors de sa séance tenue le 5 avril 2023 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée ;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de monsieur le conseiller Sylvain Bélisle, appuyée par madame la conseillère Julie Maurice, il est résolu que le Conseil refuse la dérogation mineure 2023-003 vise à permettre l'implantation d'une résidence de tourisme située à une distance de 55 mètres d'une autre résidence de tourisme, soit le 231 chemin du Lac-Croche. Alors que l'article 5.11.4 du règlement de zonage numéro 60-89-02 prescrit qu'une résidence de tourisme doit être située à une distance d'au moins 100 mètres de toute autre résidence de tourisme.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Dépôt

Dépôt du rapport sur l'émission des permis

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport sur l'émission des permis du mois de mars 2023.

2023-04-066

Paiement décompte # 6, ODC#2 et #7 (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)

CONSIDÉRANT le certificat de paiement de monsieur Richard L. Gravel, de la firme RL Gravel Architecture, architecte et responsable de la surveillance des travaux de rénovation du 531 rue Principale, Maison de la Rivière Maskinongé, site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale, pour le paiement du décompte # 6, ODC#2 (amélioration ingénierie du bâtiment) et # 7 de l'entreprise Construction Hébert et Hébert inc. ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que le conseil municipal autorise la directrice générale, madame Chantale Dufort, à faire le paiement du décompte # 6, ODC#2 (amélioration ingénierie du bâtiment) et # 7 au montant de 38 799,51 \$, 45 084,49 \$ et de 88 968,55 \$ à l'entreprise Construction Hébert et Hébert inc. a été exécuté et financé par le règlement d'emprunt 375-2022 et le Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-067

Ordre de changement ODC # 8, 9, 11 et 12 (Maison de la Rivière Maskinongé)

CONSIDÉRANT le document d'ordre de changement du projet de Rénovation Maison de la Rivière Maskinongé, ce document a été fourni par monsieur Richard L. Gravel, architecte :

- ODC-8, en date du 22 mars 2023 (ajout d'isolant soufflé dans les murs) ;
- ODC-9, en date du 22 mars 2023 (réparation solin et fascia extérieur) ;
- ODC-11, en date du 30 mars 2023 (isolation des conduits de ventilation au grenier) ;
- ODC-12, en date du 5 avril 2023 (ajout de gouttières au périmètre) ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que le maire, monsieur Yves Germain, et la directrice générale et greffière-trésorière, madame Chantale Dufort, soient autorisés à signer le document ODC # 8, 9, 11 et 12.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2023-04-068

Achat de matériel informatique (Projet Maison de la Rivière Maskinongé)

CONSIDÉRANT le projet de création d'un site communautaire avec vocation récréotouristique et environnementale au 531 rue Principale, la *Maison de la Rivière Maskinongé*, lié aux résolutions 2020-10-238, 2020-11-261, 2021-02-030, 2021-03-067, 2021-08-220, 2021-09-239, 2021-09-252, 2021-10-264, 2022-02-028, 2022-02-029, 2022-03-035, 2022-03-060, 2022-04-081, 2022-05-104, 2022-05-105, 2022-06-135, 2022-07-159, 2022-08-190, 2022-10-217, 2022-10-242, 2022-11-256, 2023-01-304 ainsi que la résolution 2023-03-042 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de technologie de l'information de la MRC de D'Autray dans le processus de demande de soumission ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu de procéder à l'achat de l'équipement informatique nécessaire au projet du centre d'interprétation et de la salle de conférence à

Séance ordinaire du 11 avril 2023

l'entreprise Fleet Info selon la soumission en date du 29 mars 2023 au montant de 9 768.56 \$ (taxes incluses).

Adopté à l'unanimité des conseillers

Période de questions

2023-04-069

Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé et résolu que cette assemblée soit levée à 20 h 08.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.